

**Délibération n° 1017-2010/BAPS/DDR du 31 décembre 2010
établissant la liste des espèces animales nuisibles du domaine de Gouaro-Deva.**

Historique :

Créée par : Délibération n° 1017-2010/BAPS/DDR du 31 décembre 2010 établissant la liste des espèces animales nuisibles du domaine de Gouaro-Deva. JONC du 15 février 2011
Page 1413

Article 1^{er}

Sont déclarées espèces nuisibles pour la protection de la faune et de la flore, pendant une durée de cinq ans à compter de la publication de la présente délibération, sur l'ensemble du périmètre du domaine de Gouaro-Déva, le cerf sauvage (*Rusa timorensis*) et le cochon sauvage (*Sus scrofa*).

Article 2

Les moyens de destruction et d'élimination autorisés sont le piégeage ainsi que l'abattage par armes à feu et par armes d'archerie, sans ou avec chiens.

Article 3

La présente délibération sera transmise à M. le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.